

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2025-52

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation d'entretien des locaux de Terre de Provence

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

**CONSIDÉRANT** que l'entretien régulier des différents locaux, à savoir le Siège communautaire, la Maison de l'Entrepreneur et le Centre Technique Intercommunal, est indispensable afin de garantir des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes

**CONSIDÉRANT** que cette mission a été confiée à l'association ATOL à compter du 1er juillet 2024, suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien

**CONSIDÉRANT** que le contrat était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024

**CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de la mise en place d'un marché conforme à la réglementation de la commande publique, la continuité des prestations doit être assurée

**VU** que les prix appliqués en 2024 ont été stabilisés pour l'année 2025

# DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

Berger  
Levraud

ID : 013-200035087-20250414-DP2025\_52-AR

## ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'entretien des différents locaux de Terre de Provence, la proposition technique et tarifaire proposée par :

**Association ATOL**  
37 bis Boulevard Gambetta  
13 160 CHÂTEAURENARD

pour un montant estimatif de **9 568,00 € TTC (neuf mille cinq cent soixante-huit euros)** considérant que l'association n'est pas assujettie à la TVA,

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base d'un nombre d'heures d'intervention estimé à 368 pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin.
- la facturation se fera selon le nombre d'heures réellement effectuées, par application du prix unitaire de **26 € TTC** proposé dans l'offre tarifaire.
- facturation mensuelle de **2392 € TTC** sur une période de quatre mois

## ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

## ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 6283.

## ARTICLE 4 :

La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification et reconductible 3 fois un an par reconduction tacite.

## ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

## ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 14/04/2025

La Présidente  
Corinne CHABAUD

